

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 616

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 4

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le deuxième alinéa de l'article L. 224-67 est complété par les mots : « , notamment si cela entraîne un défaut de sécurité » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la sécurité des automobilistes. Nous sommes tous touchés et tous concernés par la sécurité routière et cette sécurité commence bien avant la route, dès la conception des véhicules. On ne saurait pas conséquemment réparer ou entretenir des véhicules automobiles avec des pièces issues de l'économie circulaire si l'avancement de leur usage présente un risque pour la sécurité routière. Le motif de sécurité est d'ailleurs précisé plus bas dans le texte pour les équipements médicaux, on ne voit donc pas pourquoi il ne le serait pas pour la réparation des automobiles.